

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06 mai 2025

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Jérôme VIALLE, Baptiste BONNET, Sabine VIALLE, Lionel VIALLE, Claire JOUY

Excusés : Marc BOUCHET, procuration à Sabine VIALLE

Absents : Julien BONNET

Secrétaire de séance : Baptiste BONNET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Lecture du compte-rendu du 02 avril 2025, approbation à l'unanimité

D2025-020/ Demande de conversion d'un titre de propriété d'une concession de 15 ans en 30 ans

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Monsieur le maire donne lecture d'une demande, en date du 02 mai 2025, de modification de la durée d'une concession au cimetière communal acquise en 2023. Cette concession de 4m², numérotée 142/143, a été acquise par Mr Gaillard le 20 mars 2023 pour une durée de 15 ans. Mr Gaillard souhaite convertir cette concession en durée trentenaire à compter de cette année. Le 20 mars 2023 cette concession a été achetée au tarif de 600 € (à savoir 40€ par an pour 15 ans), les tarifs ont évolué depuis 2023, le tarif actuel d'une concession de 4m² est à ce jour de 1400€.

Estimant que Mr Gaillard a déjà réglé deux années au tarif de 40€, soit 80€ de 2023 à 2025, la provision restante sur l'achat de sa concession est de 520€. Cette somme sera déduite du montant de l'achat de la concession trentenaire acquise cette année.

Le montant restant à facturer sera de 1400€-520€, soit 880€.

Après exposé de Mr le Maire, après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la conversion de la concession 142/143 en concession trentenaire à compter de 2025.
- Valide la proposition de tarif faite par Mr le Maire à savoir 880€ restant à régler
- Autorise le maire et les services administratifs à procéder aux opérations et aux écritures comptables nécessaires à cette modification

D2025-021/ Demande de subvention Atout Ruralité auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre des projets de travaux de voirie 2025

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire présente au conseil municipal le dispositif d'aides Atout Ruralité proposé par le Département de l'Ardèche. Ce dispositif comporte un volet Pacte routier qui permet de solliciter une aide de 40% pour les travaux de voirie. Il rappelle les travaux votés lors du vote du budget général prévisionnel 2025 :

- Aménagement du chemin de la Croze : 14 800€ HT
- Réfection de murs de soutènement au hameau de Veyries : 5000€ HT
- Goudronnage rue des écoles et hameau de Mauras : 11 354.80€ HT

Le montant total des travaux prévus s'élève à 31 154.80€ HT, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 12 461.92€.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son programme d'aide Atout Ruralité 07, volet Pacte routier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide les travaux envisagés et autorise le maire à solliciter une aide financière auprès du Département de l'Ardèche, à l'unanimité.

D2025-022/ Adhésion de la commune de Silhac au SAIGC

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Silhac (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette commune du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette commune devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de cette commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune de Silhac au SAIGC.

D2025-023/ Modification de l'article 4 des statuts du SAIGC

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Le Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 4 pour changer son siège social.

Il est proposé de remplacer l'article 4 existant par :

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gluiras – 14 place de la Liberté -07190 Gluiras.

Cette modification prendra effet à compter du 1er janvier 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC à compter du 1er janvier 2026
- approuve les statuts du SIVU SAIGC.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025-024/ Admissions en non-valeur au budget général

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Privas a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur des créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées au budget général.

La somme totale, arrêtée au 14 mars 2025, restant à recouvrer au budget principal s'élève à 577.99€ et concerne les années 2017 à 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 577.99€

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur de titres pour les années 2017 à 2024 des sommes non recouvrées pour un montant total de 577.99€
- Impute la dépense sur le budget général, section de fonctionnement, article 6541
- Autorise Mr le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur

D2025-025/ Admissions en non-valeur au budget annexe vente de chaleur

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Privas a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur des créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées au budget annexe vente de chaleur

La somme totale, arrêtée au 14 mars 2025, restant à recouvrer au budget annexe s'élève à 136.09€2 et concerne les années 2021 et 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 136.09€

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur de titres pour les années 2021 et 2024 des sommes non recouvrées pour un montant total de 136.09€
- Impute la dépense sur le budget annexe vente de chaleur, section de fonctionnement, article 6541
- Autorise Mr le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

- Salle des fêtes de Gourjatoux : il est précisé que lorsque la salle des fêtes est utilisée pour un apéritif lors de cérémonie privée de courte durée, il est proposé aux utilisateurs de faire un don
- Ecole : lors du dernier conseil municipal des enfants il a été évoqué la création d'un aménagement autour du cerisier dans la cour de l'école. Lionel VIALLE propose de réaliser un plan pour cet aménagement. Les employés municipaux feront les travaux et il sera demandé au Sivu de financer l'achat des matériaux. L'école a bénéficié d'un don de 9 chaises de la part du collège de l'Eyrieux
- Chemin des Marcolais : un devis pour la création d'une passerelle au niveau du ruisseau de Veyries a été demandé, montant des travaux 10 480€ (entreprise Jean-Baptiste Vercelli de Saint-Fortunat). Ce projet a été inscrit au BP 2025. Le devis sera rapidement validé, ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention Atout ruralité et fonds de concours CAPCA en juin 2025. Une partie sera financée par du mécénat associatif.
- Randonnée : boucle John Brough : la CAPCA a donné un avis favorable à la mise à disposition du technicien randonnée, Mr François Lemaître, pour la réalisation du projet. Ce projet bénéficiera aussi du concours d'un groupe de travail d'étudiants du lycée agricole de Aubenas. Le débroussaillage est organisé le samedi 31 mai à partir de 08h30 au camping. La commune mettra à disposition des bénévoles du matériel et offrira un casse-croûte aux participants à 12h00 au restaurant Le Petit Marcolais
- Motion de soutien : l'association des maires ruraux propose aux élus de signer une motion de soutien pour dire non aux violences faites aux élus. La motion est mise à leur disposition pour signature et sera transmise à l'association des maires ruraux
- Courses cyclistes : 2 courses vont traverser la commune, la première le 31 mai qui va traverser le village dans le sens de la montée, la seconde le 11 juin, les cyclistes traverseront le secteur du bois de Rauzet.
- Jurés d'assises : la prochaine réunion de tirage au sort des jurés d'assises aura lieu à Saint Sauveur le 05 juin 2025. Anne-Marie Roudil y assistera
- ADMR : assemblée générale à Aubenas le 06 juin à 11h00
- ANEM : assemblée générale le 05 juin au Cros de Géorand
- Chapiteau : le chapiteau de 5m*8m et une tonnelle de 3m*6m ont été commandés, la tonnelle a été livrée. Le matériel sera stocké sous la mairie. Un règlement d'utilisation ainsi qu'un tarif de location seront mis en place par délibération au prochain conseil municipal. Il a été évoqué une location de 100€ pour un week-end pour les associations n'ayant pas participé au financement. Une caution de 500€ sera demandée à toutes les associations qui utiliseront le chapiteau. Le chapiteau ne sera pas loué aux particuliers, le montage et le démontage devra se faire en présence d'un agent municipal ou d'un élu. Un contrat de location sera établi et devra être complété à chaque location.
- Cinéma le 22 mai : l'AICG organise « Cinéma au village » en partenariat avec le PNR des Monts d'Ardèche le jeudi 22 mai à partir de 19h30 au camping de Gourjatoux. Le film MAGMA sera projeté. Les participants sont invités à un apéritif dinatoire avant le film à partir de 19h30.
- SAFER : la SAFER propose aux communes l'utilisation de l'outil VIGIFONCIER qui permet d'être informé des ventes sur le territoire ainsi que des appels à candidature émis par la SAFER, cet accès est gratuit la première année d'utilisation. Annabelle GABARD, secrétaire est nommée référente communale et disposera du droit d'accès à cet outil.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 juin 2025.
- Intervention de Jérôme VIALLE : le tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque est en très nette baisse. François BLACHE précise que le projet communal axé sur de l'autoconsommation devrait peu souffrir de la baisse des tarifs
- Ecole : suite à un dysfonctionnement électrique il est apparu que le compteur électrique principal de l'école est toujours situé dans la maison qui a été cédée à Mr et Mme Dumais. Le déplacement a été commandé à l'entreprise ELBE.
- Enquête Publique : l'enquête publique concernant le déclassement d'une partie du chemin de Sénoulis a débutée le 12 mai, elle se terminera le 26 mai avec la dernière

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

permanence du commissaire enquêteur en mairie. Il disposera d'un mois passé cette date pour rendre ses conclusions. Le conseil municipal sera ensuite invité à délibérer.

- Parcelle AB342 : la signature de l'acte est prévue rapidement, les agents communaux pourront procéder au débroussaillage des abords de la plage.
- Prochain CM : jeudi 19 juin 2025
- La séance est levée à 22h30.

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
15 mai 2025**

Le maire, François BLACHE

Le secrétaire de séance, Baptiste BONNET